

Art. 4 : Dans le cadre de l'exercice de ses activités, le comité peut faire appel à d'autres personnes ressources.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le Secrétariat Permanent pour le suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers.

Art. 5 : Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Ses délibérations sont sanctionnées par un procès-verbal.

Le comité rend compte de ses activités à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances. Il lui adresse le rapport annuel de ses activités.

Le Comité établi un programme annuel d'activités. Il est chargé du suivi des actions et mesures inscrites dans la stratégie, de s'assurer que les délais sont tenus, de veiller à ce que chaque acteur joue pleinement son rôle afin d'alerter les autorités si nécessaire quand il y a des blocages ou des dysfonctionnements.

Art. 6 : Les frais de fonctionnement du comité seront pris en charge par les partenaires techniques et financiers.

Art. 7 : Est abrogé l'arrêté n° 0025/MEF/SP-PRPF portant création, organisation et fonctionnement du comité chargé de la stratégie de développement du secteur financier.

Art. 8 : Le Secrétaire Permanent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 18 mars 2013

Le ministre

Adji Otèth AYASSOR

Arrêté n° 034/MEF/CAB/SG/DGCA du 19/03/2013

M. KOLANI Latchéglippe Baclalèbe, n° mle 034566-G, Adjoint Technique des Travaux Publics de 1^{re} cl. 3^e éch., est nommé Chef de la Section Réception Technique à la Direction du Garage Central Administratif.

Le traitement de l'intéressé reste imputable à la section 09, chapitre 23 du Budget Général.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 036/MEF du 21/03/2013 Les cabinets Auditeurs Associés en Afrique - KPMG TOGO et International Investment Corporation (IIC) sont nommés auditeurs pour la gestion des fonds et des comptes bancaires ouverts dans le cadre de la Coupe d'Afrique des Nations 2013.

Les auditeurs ont les pouvoirs les plus étendus conformément à la loi et aux usages pour procéder aux actes d'audit de ces comptes.

Les auditeurs rendent compte au ministre de l'Economie et des Finances de l'avancement des opérations d'audit. Ce dernier rend compte au Premier ministre.

Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Décision n° 138/MEF/SG/DF/DMDD du 18/03/2013 Il est mis à la disposition des Etablissements Publics et Organismes divers des crédits représentant des subventions d'exploitation au titre de la gestion 2013 suivant le tableau ci-après :

IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANTS	COMPTE TRESOR
4 240 3123267 900 63 1 63	Conseil National de la Jeunesse	10 000 000	
4 240 3547006 600 63 1 43	Appui à la promotion de l'Artisanat	500 000 000	
4 240 6145022 900 41402 63 1 63	Appui aux activités de développement à la base	1 100 000 000	
4 240 6145024 401 41402 63 1 62	Maison des Jeunes à Kara	100 000 000	
4 240 6149017 900 41402 63 1 63	Volontariat des jeunes	3 000 000 000	
4 240 6149018 900 41402 63 1 6	Fonds national pour la promotion des activités écono. des jeunes	700 000 000	
4 240 6945023 900 41402 63 1 62	Maison des jeunes à Lomé	200 000 000	
4 240 8141498 201 41403 63 1 12	Maison des jeunes d'Atakpamé	100 000 000	
4 240 8149024 900 49022 63 1 53	Chambres régionales des Métiers	25 000 000	
4 410 1212053 108 49033 64 9 3	Réformes politiques et institutionnelles	50 000 000	
4 410 3141499 900 44305 64 3 4	Fonds d'indemnisation pour les victimes des violences politiques	1 000 000 000	
4 410 2621217 108 49024 64 1 2	Cadre Permanent de Dialogue et de Concertation (CPDC)	30 000 000	
4 410 2621219 108 44304 64 1 3	Appui à la Décentralisation	350 000 000	
4 410 3612017 101 49010 64 1 2	Secrétariat administratif permanent de la CENI	30 000 000	
4 410 3612067 600 44303 6299	Eclairage de la ville de Lomé	250 000 000	
4 410 3712017 900 44301 63 1 63	Union des Communes du Togo	20 000 000	
4 410 9393016 900 63 1 63	Appui aux partis Politiques	100 000 000	
4 420 2741026 108 41004 63 1 62	Centre de Formation des Professions de Justice	100 000 000	
4 420 2712018 101 49012 63 1 62	Commission Nationale pour l'OHADA	30 000 000	618
4 430 2612039 101 41428 64 1 2	Comité National Anti Drogue	10 000 000	669
4 430 2612039 101 49011 64 1 2	Agence Nationale de Renseignement	400 000 000	621

Ces dépenses qui seront mandatées conformément aux autorisations budgétaires, sont imputables sur le budget de l'Etat, gestion 2013, suivant les imputations ci-dessus indiquées et feront l'objet d'une procédure simplifiée à l'engagement